

AUX UNITES

Interlocuteur : **Division "C.P."**

DP. 19 - 12
Manuel Pratique : 261

Objet : **Publication de postes vacants**

Note du **24 juin 1992**

Pour permettre aux agents de prendre connaissance des postes publiés vacants et de concrétiser éventuellement leur candidature pendant la période de congés annuels, il a été décidé de maintenir le délai habituel de forclusion pour tous les postes à paraître pendant les mois de juillet et août.

La possibilité de recours au délai réduit est supprimée pendant ladite période.

Le Chef de la Division
"Contrat Professionnel"

Gérard SAMSON

Affaire suivie par le Service "Relations du Travail et des Affaires Sociales".